

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

Arrêté municipal n° 2023-13-CT
autorisant la poursuite d'activité provisoire d'un établissement recevant du public

Le maire de Barfleur,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
- **Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46 ;
- **Vu** le décret n°2014-1320 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- **Vu** l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, relatif à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- **Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 07 mars 2017 relatif à la commission pour la sécurité de l'arrondissement de Cherbourg ;
- **Vu** l'avis défavorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de Cherbourg du 30 mars 2021 ;
- **Vu** l'avis favorable de la Sous-commission départementale pour la sécurité du 11 janvier 2023 ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : L'établissement EHPAD du Val de Saire – Site « Le Chosel » de type J de la 4ème catégorie situé à Barfleur (Manche), 77 Rue Saint Thomas Becket, est autorisé à poursuivre son exploitation provisoirement jusqu'au 03 mai 2023.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation est subordonnée à la réalisation des prescriptions suivantes :

- Fournir à la commission de sécurité d'arrondissement de Cherbourg les attestations de levées des réserves des installations suivantes :
 - o Moyens de secours, SSI de catégorie A (3 observations à lever rapport Siemens n° 6 LB-0630050645 du 16/08/2019 et du rapport Socotec n° 92750/21/226 du 22/01/2021 (3 observations à lever)

- Electriques (4 observations à lever rapport Socotec n° 92750/21/223 du 12/01/2021 et rapport n° 92750/21/224 du 12/01/2021)
- Fournir à la commission de sécurité d'arrondissement de Cherbourg la levée des réserves du rapport n°92750/20/5009 Socotec rédigé le 02/12/2020 par un technicien compétent.
- Fournir le RVRE quinquennal par un bureau de contrôle ou organisme agréé des installations suivantes : ascenseurs.
- Doter tous les nouveaux locaux à risques moyens de blocs-portes CF de degré ½ heure et munis de ferme-porte.
- S'assurer de la présence permanente de personnel qualifié, capable d'exploiter le système de sécurité incendie, d'alerter les sapeurs-pompiers et de mettre en œuvre les moyens de secours contre l'incendie. La personne placée devant le tableau de signalisation devra avoir reçu une formation suffisante concernant la signification des différentes signalisations apparaissant sur ce tableau et les dispositions à respecter en cas de panne.
- Remettre en parfait état de fonctionnement le système de désenfumage (cf. le rapport de visite périodique du mainteneur Siemens).
- Assurer la surveillance de l'établissement par des employés spécialement désignés et entraînés à la mise en œuvre des moyens de secours, l'organisation de cette surveillance relevant de la responsabilité du chef d'établissement.
- Former le personnel affecté à la surveillance de l'établissement à l'évacuation des résidents par transfert horizontal avant l'arrivée des secours et à l'exploitation du système de sécurité incendie.
- Réaliser des exercices pratiques ayant pour objet d'instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie au moins une fois par semestre.
- Afficher bien en vue, sur supports fixes et inaltérables des consignes précises, conformes à la norme NF S 60-303, indiquant (art. MS 47 du règlement de sécurité) :
 - Les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers ;
 - Les dispositions à prendre pour assurer la sécurité des occupants ;
 - Les dispositions à prendre pour favoriser l'évacuation des personnes en situation de handicap ou leur évacuation différée si celle-ci est rendue nécessaire ;
 - La mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement ;
 - L'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers.
- Afficher, près de l'entrée principale, un avis relatif au contrôle de la sécurité (modèle CERFA 20 3230).

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à un permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou le contentieux devant le tribunal administratif (3 rue Arthur Le Duc - 14000 CAEN) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ;

Article 5 : Copie du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés du maire, sera transmise au sous-préfet de Cherbourg et au chef de la brigade de gendarmerie de Saint-Vaast-la-Hougue.

Fait à Barfleur, le 16 mars 2023

Pour le maire,
Christiane TINCELIN, Adjointe.



Mairie de Barfleur – 66 Rue Saint Thomas Becket – 50760 BARFLEUR

Tel : 02.33.23.43.00

Fax : 02.33.23.43.09

Mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr